

**MODIFICATION N° 1 DATÉE DU 16 JUIN 2026
APPORTÉE AU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ DATÉ DU 16 MAI 2025**

à l'égard du fonds suivant :

PORTEFEUILLE BMO PRIVÉ D' ACTIONS AMÉRICAINES

(le « Portefeuille »)

Par les présentes, le prospectus simplifié daté du 16 mai 2025 (le « **prospectus simplifié** ») portant sur les parts du Portefeuille est modifié de la manière décrite ci-après. À moins qu'elles ne soient par ailleurs expressément définies dans les présentes, les expressions importantes utilisées dans la présente modification ont le sens qui leur est attribué dans le prospectus simplifié.

Avec prise d'effet vers le 21 août 2026 (la « **date de prise d'effet** »), le prospectus simplifié est modifié de la façon suivante afin de tenir compte du fait qu'à partir de la date de prise d'effet, BMO Gestion d'actifs inc. remplacera Vontobel Asset Management, Inc. à titre de sous-conseiller à l'égard du Portefeuille :

- 1) Les troisième, quatrième et cinquième paragraphes de la sous-rubrique « Sous-conseillers », à la page 3, sont remplacés par ce qui suit :

« Il pourrait être difficile de faire valoir des droits à l'endroit d'ARGA Investment Management, LP (« **ARGA** »), de Columbia Management Investment Advisers, LLC (« **CMIA** »), de Pyrford International Limited (« **Pyrford** »), de Sands Capital Management, LLC (« **Sands Capital** »), de WCM Investment Management (« **WCM** ») et de William Blair Investment Management, LLC (« **William Blair** ») parce qu'elles résident toutes à l'extérieur du Canada et détiennent leurs actifs à l'extérieur du Canada.

Ni CMIA, ni Sands Capital, ni WCM, ni William Blair ne sont inscrites pour offrir des conseils en Ontario. Elles ont été nommées à titre de sous-conseillers internationaux par le gestionnaire et agissent à ce titre conformément à une dispense des exigences d'inscription. Le gestionnaire est responsable des conseils en placement fournis par CMIA, Sands Capital, WCM et William Blair.

ARGA, CMIA, Pyrford, Sands Capital, WCM et William Blair sont indépendantes du gestionnaire. BMO Gestion d'actifs inc. (« **BMOGA** ») est un membre du groupe du gestionnaire. »

- 2) Le premier paragraphe de la sous-rubrique « BMO Gestion d'actifs inc. », à la page 6, est remplacé par ce qui suit :

« Le gestionnaire (à titre de gestionnaire de portefeuille) a retenu les services de BMOGA à titre de sous-conseiller du Portefeuille BMO privé du marché monétaire canadien, du Portefeuille BMO privé d'obligations canadiennes, du Portefeuille BMO privé de rendement diversifié, du Portefeuille BMO privé d'actions canadiennes à revenu, du Portefeuille BMO privé d'actions canadiennes de base, du Portefeuille BMO privé spécial d'actions canadiennes et du Portefeuille BMO privé d'actions américaines. BMOGA est une société de gestion de placement située à Toronto, en Ontario, et est inscrite à titre de gestionnaire de portefeuille aux termes de la législation en valeurs mobilières applicable de chaque province et territoire du Canada. BMOGA est un membre du groupe du gestionnaire et une filiale indirecte en propriété exclusive de BMO Groupe financier. »

- 3) La rangée suivante est ajoutée dans le tableau de la sous-rubrique « BMO Gestion d'actifs inc. », à la page 6 :

Portefeuille	Nom	Poste après du sous-conseiller	Rôle joué dans le processus de prise de décisions de placement
Portefeuille BMO privé d'actions américaines	Jeff Elliott	Directeur général et chef, Actions mondiales	Responsable de la constitution du portefeuille et de la sélection des titres au sein du secteur mondial des soins de santé.
	John Hadwen	Directeur et gestionnaire de portefeuille	Responsable de la constitution du portefeuille et de la sélection des titres au sein du secteur mondial des services financiers.
	Goshen Benzaquen	Vice-président et gestionnaire de portefeuille	Responsable de la constitution du portefeuille et de la sélection des titres au sein du secteur mondial des services financiers.

- 4) Le titre de la sous-rubrique « Vontobel Asset Management, Inc. », à la page 11, et les paragraphes de cette rubrique sont supprimés dans leur intégralité.
- 5) La sous-rubrique intitulée « ARGA Investment Management, LP, Columbia Management Investment Advisers, LLC, Sands Capital Management, LLC, Vontobel Asset Management, Inc., WCM Investment Management et William Blair Investment Management, LLC » et son premier paragraphe, à la page 14, sont remplacés par ce qui suit :

« ARGA Investment Management, LP, Columbia Management Investment Advisers, LLC, Sands Capital Management, LLC, WCM Investment Management et William Blair Investment Management, LLC

Chacune d'ARGA, de CMIA, de Sands Capital, de WCM et de William Blair (chacune, un « **sous-conseiller** ») peut confier la réalisation d'opérations entraînant des courtages du Portefeuille applicable à des courtiers ou à d'autres intermédiaires financiers en échange de biens et services relatifs à la recherche et/ou de biens et services relatifs à l'exécution d'ordres admissibles, conformément au paragraphe 28e) de la loi des États-Unis intitulée *Securities and Exchange Act of 1934* et aux communiqués réglementaires et aux lignes directrices en matière d'interprétation publiés par la Securities and Exchange Commission (SEC) des États-Unis (désignés dans la présente rubrique seulement, les « **paiements indirects au moyen de courtages** » (*Soft Dollars*)), et dans le cas d'ARGA, également conformément au Règlement 23-102 (désignés dans la présente rubrique, les « **exigences réglementaires en matière de paiements indirects au moyen de courtages** »). Le gestionnaire a été avisé que chaque sous-conseiller a adopté des politiques et procédures en matière de paiements indirects au moyen de courtages pour ce qui est des opérations entraînant des courtages qui sont confiées en échange de biens et services relatifs à la recherche et/ou de biens et services relatifs à l'exécution d'ordres admissibles et qui respectent les exigences réglementaires en matière de paiements indirects au moyen de courtages. Aux termes des exigences réglementaires en matière de paiements indirects au moyen de courtages applicables aux sous-conseillers inscrits aux États-Unis, un sous-conseiller est autorisé à payer des courtages plus élevés à un courtier qui fournit des biens et services relatifs à la recherche et/ou des biens et services relatifs à l'exécution d'ordres (par rapport au courtage versé à un autre courtier pour la réalisation d'une opération), étant entendu que ce sous-conseiller a établi de bonne foi que le courtage est raisonnable en ce qui a trait à la valeur des biens et services admissibles par rapport à la valeur des services de courtage et des services relatifs à la recherche obtenus. Le sous-conseiller évalue périodiquement le caractère raisonnable des courtages versés aux courtiers, en tenant compte du montant total des biens et services relatifs à la recherche et/ou des biens et services relatifs à l'exécution d'ordres fournis par chaque courtier dont il reçoit ces services. Les biens et services relatifs à la recherche et les biens et services relatifs à l'exécution d'ordres reçus par le sous-conseiller en échange des courtages peuvent être fournis directement par le courtier exécutant ou par une partie autre que le courtier exécutant. En règle générale, un sous-conseiller peut confier des opérations entraînant des courtages à un courtier en fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment la qualité du service, le prix, le volume, la vitesse et la fiabilité de l'exécution, le caractère concurrentiel des modalités et des prix de courtage, la gamme de services offerts, la qualité de la recherche fournie ainsi que les frais totaux liés aux opérations. Le processus d'attribution d'opérations entraînant des courtages ne diffère pas pour un courtier qui peut être membre du groupe du sous-conseiller ou du gestionnaire. »

- 6) Le nouveau paragraphe qui suit est ajouté après le quatrième paragraphe de la sous-rubrique « Les portefeuilles BMO privé », à la page 51 :

« Avec prise d'effet le 21 août 2026, le gestionnaire (agissant à titre de gestionnaire de portefeuille) a nommé BMOAM à titre de sous-conseiller du Portefeuille BMO privé d'actions américaines, en remplacement de Vontobel Asset Management, Inc. »

- 7) La rangée « Sous-conseillers » du tableau « Détails du fonds » du Portefeuille BMO privé d'actions américaines, à la page 67, est remplacée par ce qui suit :

Sous-conseillers :	BMO Gestion d'actifs inc. Toronto (Ontario) Columbia Management Investment Advisers, LLC Boston (Massachusetts)
---------------------------	---

3. Quels sont vos droits?

En vertu des lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires, vous avez le droit de résoudre un contrat de souscription de titres d'un fonds dans les 2 jours ouvrables suivant la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou d'annuler votre souscription dans les 48 heures suivant la réception de sa confirmation.

Dans certaines provinces et certains territoires, vous avez également le droit de demander la nullité d'une souscription ou de poursuivre en dommages-intérêts si le prospectus simplifié, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent de l'information fautive ou trompeuse. Vous devez agir dans les délais prescrits par les lois de la province ou du territoire pertinent.

Pour de plus amples renseignements, reportez-vous à la loi sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire, ou consultez un avocat.

ATTESTATION DU PORTEFEUILLE BMO PRIVÉ D' ACTIONS AMÉRICAINES

(le « Portefeuille »)

La présente modification n° 1 datée du 16 juin 2026, avec le prospectus simplifié daté du 16 mai 2025, et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

En date du 16 juin 2026

(Signé) « Carmela Guerriero »

Carmela Guerriero
Cheffe de la direction
Société de fiducie BMO

(Signé) « Elizabeth Chacalos »

Elizabeth Chacalos
Cheffe de la direction financière
Société de fiducie BMO

**Au nom du conseil d'administration de la
Société de fiducie BMO,
le fiduciaire du Portefeuille**

(Signé) « Jamie Glover »

Jamie Glover
Administrateur

(Signé) « Bruce Ferman »

Bruce Ferman
Administrateur

**ATTESTATION DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR DU PORTEFEUILLE
BMO PRIVÉ D' ACTIONS AMÉRICAINES**

(le « Portefeuille »)

La présente modification n° 1 datée du 16 juin 2026, avec le prospectus simplifié daté du 16 mai 2025, et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

En date du 16 juin 2026

(Signé) « Maarten Jansen »

Maarten Jansen
Chef de la direction
BMO Gestion privée de placements inc.

(Signé) « Ian Narine »

Ian Narine
Chef de la direction financière
BMO Gestion privée de placements inc.

**Au nom du conseil d'administration de
BMO Gestion privée de placements inc.,
le gestionnaire et promoteur du Portefeuille**

(Signé) « Andrew Gilchrist »

Andrew Gilchrist
Administrateur

(Signé) « Bruce Ferman »

Bruce Ferman
Administrateur